

Demande de prestations de vieillesse

Données de base

Nom, prénom : _____ État civil : _____

Adresse : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Numéro AVS : 756._____._____._____

Date et type de retraite

Date du départ à la retraite : _____ Jour : 01. Mois : _____ Année : _____

☐ Retraite complète (100 %)

☐ Retraite partielle

En cas de retraite partielle : nouveau salaire brut AVS en CHF _____

Forme des prestations (rente de vieillesse/capital)

Rente de vieillesse

☐ Rente de vieillesse complète (100 %)

☐ Rente de vieillesse partielle (il est impératif d'indiquer la part de retrait en capital souhaitée)

Remarque : Une rente vous assure un revenu régulier. Elle est versée à vie. Si vous êtes marié/e ou vivez en partenariat enregistré, votre conjoint/e ou partenaire est couvert/e par une rente de conjoint conformément au règlement d'assurance.

☐ Retrait en capital

☐ Retrait partiel en capital *

Montant fixe en CHF _____ ou en % _____ (tous les avoirs)

☐ Capital entier (tous les avoirs à 100 %)

Remarque : Le retrait du capital règle tous les droits envers la CPV/CAP Caisse de pension Coop et vous assumez vous-même le risque de longévité. Vous portez la responsabilité de l'utilisation et du placement de votre capital. Si vous vous faites conseiller par des tiers, veuillez vérifier leur sérieux avant de leur confier votre capital.

**Un retrait partiel en capital de l'avoir de vieillesse est possible, à condition que la rente de vieillesse restante s'élève au moins à 10 % de la rente simple de vieillesse AVS minimale.*

Adresse de paiement*

Nom et adresse de la banque : _____

Numéro IBAN : _____

Code BIC/SWIFT : _____

* Les versements dans la zone SEPA s'effectuent exclusivement en EUR.

Rente pour enfant (en complément à la rente de vieillesse)

Avez-vous des enfants âgés de moins de 25 ans ?

Oui ☐ Non ☐

(joindre une attestation de formation pour tout enfant âgé de 18 à 25 ans)

Nom, prénom	Date de naissance	Numéro AVS	En formation
			☐ Oui ☐ Non
			☐ Oui ☐ Non

Autodéclaration en cas de retrait en capital : domicile au moment du versement du capital

Mon domicile **fiscal** au moment du versement du capital se trouve en Suisse : ☐ Oui ☐ Non

Adresse valable au moment du versement (si différente de celle indiquée à la page 1) :

Le versement a lieu au plus tard à la fin du premier mois suivant le départ à la retraite.

Si je déménage à l'étranger avant le versement, j'en informe immédiatement la CPV/CAP Caisse de pension Coop.

Je reconnais que l'absence de déclaration peut entraîner une obligation de verser des dommages-intérêts.

Documents pour le retrait en capital

- Attestation récente de l'état civil (datant de 3 mois au maximum, extrait du registre de l'état civil)
- Copie d'un document officiel (passeport/carte d'identité), pour les personnes mariées et les personnes assurées vivant en partenariat enregistré, pour les deux partenaires

Signature(s)

Par ma signature, je confirme avoir rempli le formulaire de manière conforme à la vérité.

Lieu, date

Signature de la personne assurée

Pour les personnes assurées mariées / vivant en partenariat enregistré :

En cas de retrait en capital, la **signature du/de la partenaire est obligatoire.**

À partir d'un retrait en capital de CHF 100 000.00, les deux signatures doivent être authentifiées par un notaire ou une autorité officielle et envoyées en original.

Lieu, date

Signature du/de la conjoint(e) ou partenaire enregistré(e)

Authentification notariée / officielle des signatures des deux parties (pour les personnes mariées/ vivant en partenariat enregistré)

* Authentification dans ce champ

Adresse et délai de remise

Cette demande doit être soumise à la CPV/CAP Caisse de pension Coop **au plus tôt** 3 mois avant le départ à la retraite et **au plus tard** le dernier jour des rapports de travail valables.

Adresse : CPV/CAP Caisse de pension Coop, Dornacherstrasse 156, Case postale, 4002 Bâle

Autres informations sur la retraite

Retraite complète

- En plus de ce formulaire, votre employeur nous informera de votre départ à la retraite.
- Si vous prenez votre retraite avant l'âge de référence AVS, veuillez noter que les rentes de substitution temporaires financées par l'employeur sont versées mensuellement.
- Avec un retrait en capital (partiel ou total), sont supprimées de cette part toutes les autres prestations telles que les rentes pour enfants, les rentes de survivants, les rentes complémentaires, les améliorations de rente.
- Vous ne pouvez faire valoir un retrait en capital que sur la part active de votre assurance. En cas d'invalidité complète, il n'existe aucun droit au capital ; en cas d'invalidité partielle, le retrait en capital est limité à la part active de l'assurance.
- Le versement d'une rente d'invalidité ou d'invalidité partielle existante demeure.

Retraite partielle

- En plus de ce formulaire, votre employeur nous communiquera votre retraite partielle et vos nouvelles conditions d'emploi (taux d'activité, salaire annuel).
- Vous pouvez prendre une retraite partielle en 5 étapes au maximum. Il est possible d'opter pour un retrait en capital (partiel ou complet) pour un maximum de 3 étapes de retraite partielle.
- Une étape de retraite partielle doit entraîner une réduction de salaire et de temps de travail d'au moins 20 % d'un équivalent plein temps.

Documents

- Votre demande doit nous parvenir au plus tôt 3 mois avant votre départ à la retraite (veillez au caractère actuel des pièces justificatives) et au plus tard le dernier jour avant la fin de votre contrat de travail.
- En cas de retrait en capital, vous devez nous envoyer l'original de ce formulaire, y compris l'authentification et les signatures.

Autres informations

Vous trouverez plus d'informations dans le règlement d'assurance en vigueur au moment de la retraite, sur notre site Internet (www.cpvcap.ch) et sur le portail pour les assurés sous la rubrique « Informations ».

Veillez vous assurer que vous êtes bien enregistré/e sur le portail pour les assurés avec votre adresse e-mail actuelle, votre numéro de téléphone actuel et votre mot de passe personnel.

Pour toute question concernant l'AVS ou les institutions de sécurité sociale à l'étranger, merci de vous adresser directement à celles-ci.

État au 1^{er} juillet 2025